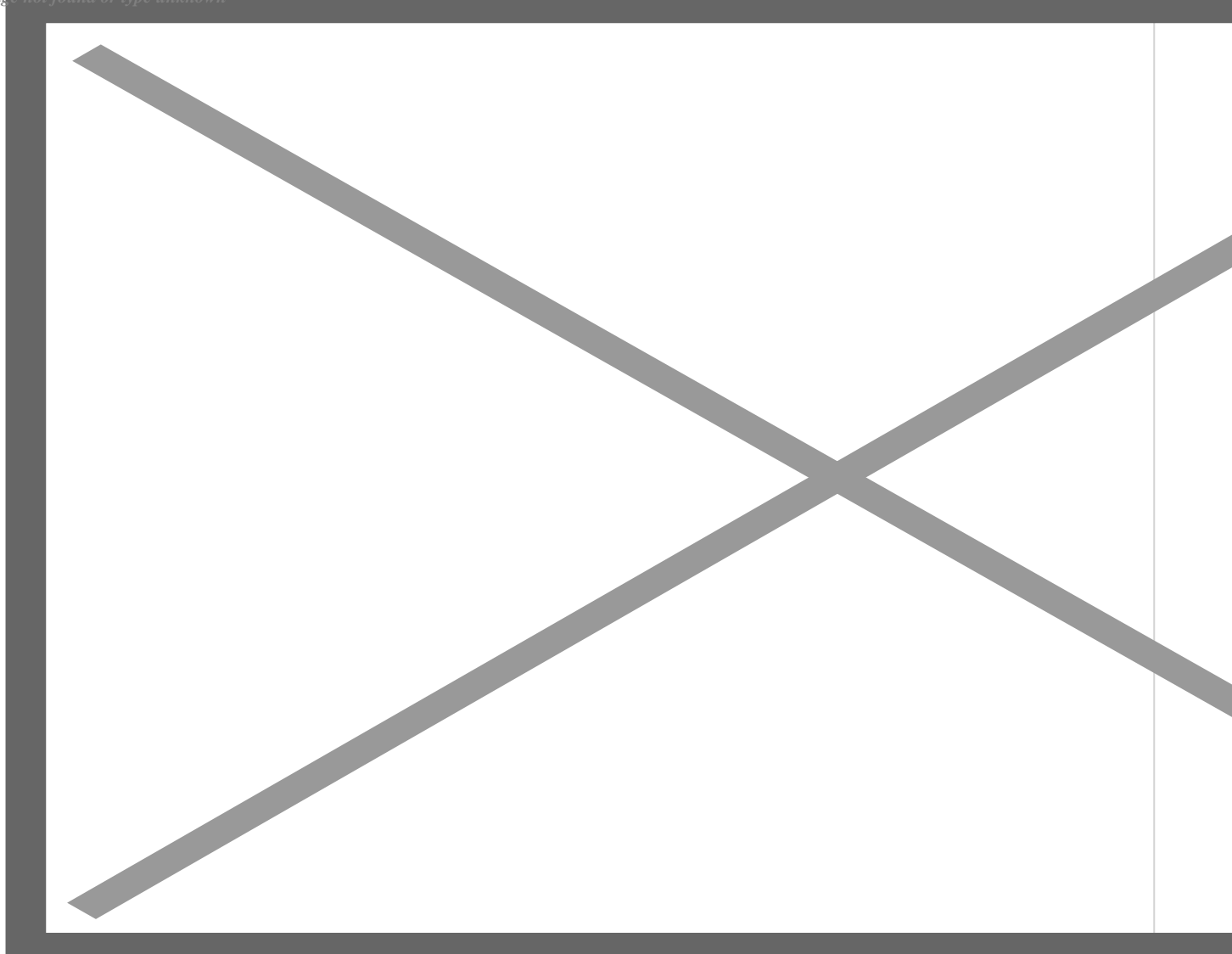


La justice bolivienne décide de juger Jeanine Áñez par les tribunaux ordinaires.

Image not found or type unknown



La Paz, 25 janvier (RHC) La justice bolivienne a jugé mardi que l'ex-présidente de facto Jeanine Añez devait être jugée par les voies ordinaires, et non dans le cadre d'un procès de responsabilité au parlement, après les décès survenus lors du coup d'État contre Evo Morales en 2019.

Le premier tribunal pénal d'instruction d'El Alto, à La Paz, a affirmé qu'Añez ne devait pas bénéficier de privilèges parce qu'elle avait accédé à la présidence bolivienne par des moyens illégaux.

Il a également affirmé que la décision finale sera déterminée par la Cour suprême de justice car l'affaire est en phase d'appel au nom de la défense.

Le juge Marco Amaru a rejeté la demande de la Communauté Citoyenne (CC) de transférer l'affaire Senkata au parlement pour un procès de responsabilités et s'est déclaré compétent pour poursuivre Añez devant les tribunaux ordinaires.

L'affaire Senkata fait référence aux événements survenus en novembre 2019, lorsque des policiers et des membres des forces armées ont tué 10 personnes et en ont blessé 31 autres qui manifestaient contre le coup d'État.

En juin 2022, un verdict a été rendu dans l'affaire connue sous le nom de Coup d'État II, où Añez a été condamné à 10 ans de prison pour les délits de manquement aux devoirs et de résolutions contraires à la Constitution. (Source/Telesur)

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/311627-la-justice-bolivienne-decide-de-juger-jeanine-anez-par-les-tribunaux-ordinaires>



Radio Habana Cuba